

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

30 SEPTEMBRE 2026

RÉSOLUTION

relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie*

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

RÉSOLUTION

relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- B. Considérant que l'accès aux toilettes publiques est une question de santé publique, d'appropriation de l'espace public, d'accès à la mobilité, d'égalité, de lutte contre les discriminations et de dignité humaine fondamentale ;
- C. Considérant que cette problématique touche particulièrement les femmes, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et celles atteintes de maladies chroniques ;
- D. Considérant qu'il existe des inégalités manifestes dans l'accès aux sanitaires publics, notamment entre les genres ;
- E. Considérant que le manque de toilettes publiques constitue un frein à la mobilité des citoyens et à l'appropriation de l'espace public ;
- F. Considérant que le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux travaille actuellement à l'élaboration d'une circulaire ministérielle sur cette thématique destinée à l'ensemble des communes wallonnes, ce qui constituera un outil opérationnel direct pour sensibiliser et accompagner les pouvoirs locaux dans l'amélioration de l'accès aux toilettes publiques ;
- G. Considérant l'importance de respecter l'autonomie communale en tenant compte des réalités, des besoins et des capacités budgétaires différentes de chaque commune ;
- H. Considérant les avis recueillis auprès des différentes parties prenantes, notamment l'Union des Villes et Communes de Wallonie, les fédérations professionnelles et les acteurs de terrain ;
- I. Considérant la nécessité d'une approche pragmatique et efficace privilégiant des mesures concrètes et réalisables ;
- J. Considérant que l'accès aux sanitaires concerne aussi les aires autoroutières, qui sont encore dépourvues de sanitaires qualitatifs et permanents, et qu'il est nécessaire de combler progressivement ce déficit ;
- K. Considérant que la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO), dans le cadre de la gestion du réseau autoroutier wallon, applique déjà un modèle de tarification

encadrée sur les aires concédées et garantit la gratuité sur les aires non concédées, constituant ainsi un exemple de modèle mixte alliant accessibilité financière et gestion durable des sanitaires publics.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de finaliser la circulaire ministérielle relative au renforcement de l'accès aux toilettes publiques et accessibles au public à destination des pouvoirs locaux et des structures paracomunales et de coordonner cette circulaire avec la stratégie de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) sur les aires autoroutières visant une cohérence territoriale des réseaux de toilettes et une continuité de service pour les usagers de la route ;
- 2. de veiller à ce que la circulaire ministérielle relative au renforcement de l'accès aux toilettes publiques et accessibles au public à destination des pouvoirs locaux et des structures paracomunales intègre les recommandations suivantes :
 - a) prévoir, durant la journée et les heures d'ouverture au public, un accès aux toilettes des bâtiments communaux et provinciaux, dans le respect de l'ordre public ;
 - b) nouer des partenariats avec le secteur privé afin de garantir un accès gratuit à des sanitaires situés dans des lieux privés, les encourager sous forme de sponsoring incluant l'utilisation de l'infrastructure des toilettes publiques comme support publicitaire et garantir que ces partenariats s'inscrivent sur une base volontaire en respectant la liberté des gérants d'établissements de refuser l'accès pour des raisons justifiées de sécurité ou de salubrité ;
 - c) promouvoir des aménagements adaptés tenant compte de la diversité du public (maladies chroniques, personnes à mobilité réduite, familles avec jeunes enfants, etc.), en veillant notamment à respecter les normes fixées à l'article 415/10 du Guide régional d'urbanisme applicables aux toilettes publiques, en application de l'article 414, §1^{er}, 13°, du Guide régional d'urbanisme ;
 - d) intégrer la problématique des toilettes publiques dès la conception ou la rénovation des espaces publics, avec une approche non seulement de

conception mais également d'entretien à long terme des infrastructures, avec la possibilité de recourir à des installations provisoires pour une durée maximale de nonante jours exemptées de permis, en application de la rubrique P1 de l'article R.IV.1-1 de la partie réglementaire du Code wallon du Développement territorial ou d'imposer une charge d'urbanisme liée à la création de sanitaires publics, en application des articles D.IV.54 et suivants de la partie décrétele du même Code, dans les limites des crédits disponibles et sans charge supplémentaire pour la Région wallonne ;

- e) encourager la création d'un répertoire, notamment présent sur les applications de cartographie (par exemple Google map), des toilettes publiques et accueillantes accessibles gratuitement sur le territoire communal, en ce compris les aires autoroutières équipées de sanitaires qualitatifs et permanents ;
- f) de promouvoir, dans le cadre des partenariats avec le secteur privé et les pouvoirs locaux, la mise à disposition de produits menstruels dans les toilettes accessibles au public ;
- g) de veiller à une présence adéquate et suffisante de toilettes accessibles au public lors de mani-

festations publiques (foires, brocantes, braderies, villages de Noël, retransmissions sportives, etc.) via les autorisations de voirie ;

- 3. de veiller, durant la journée et les heures d'ouverture, à l'accès au public des toilettes des bâtiments du Service public de Wallonie et des unités d'administration publique sous la tutelle de la Région wallonne, dans le respect de l'ordre public ;
- 4. de s'inspirer du modèle développé par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) sur les aires autoroutières wallonnes afin d'en promouvoir l'intégration dans l'inventaire des lieux garantissant un accès aux sanitaires propres et de qualité et d'encourager celle-ci à accélérer l'équipement en sanitaires des aires non concédées ;
- 5. d'intégrer systématiquement les sanitaires dans les futurs marchés de concession (bornes de recharge, stations-service ou parkings poids lourds) comme condition ou critère de qualité du service, en maintenant la charge financière sur le concessionnaire ;
- 6. d'étudier, avec les services de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), la création d'un « pass toilettes » pour faciliter l'accès aux toilettes en toute discrétion aux personnes souffrant de maladies chroniques de l'intestin ou de sclérose en plaques.